

POLITIQUES LINGUISTIQUES ET ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS AU SÉNÉGAL – VUE DIACHRONIQUE –

Papa Malamine Junior MANE
manepapamalaminejunior@yahoo.fr
Université Cheikh Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

Abstract: *On the assumption that the linguistic universe of Senegal is characterized by ethnolinguistic diversity, this article aims on the one hand to present the current sociolinguistic situation and the linguistic policy of the country, and on the other hand to expose, from a diachronic point of view, the history of French teaching in the schools of Senegal.*

Keywords: *linguistic policy, history, teaching, French, Senegal.*

Introduction

L'univers sociolinguistique du Sénégal est surtout caractérisé par la coexistence entre le français et les langues locales. Ce multilinguisme s'explique par le fait que le pays est marqué par une diversité ethnolinguistique (avec une pluralité de langues locales) qui sert de vecteur et d'expression socioculturelle d'une part, et d'autre part par le fait que le français y est la langue héritée du colonisateur, reconnue et confirmée par la Constitution¹ sénégalaise comme étant la seule langue écrite de l'administration et des tribunaux ; dans la même mouvance, toutes les lois sont aussi adoptées et promulguées en français. Cela revient à dire que, depuis l'accession à l'indépendance du Sénégal, le français est considéré comme étant la seule et unique langue officielle, langue de l'administration, de l'enseignement et des relations internationales.

Notre article est une occasion de survoler les réformes et différents systèmes éducatifs de l'enseignement du français utilisés depuis l'implantation de la première école publique française à Saint Louis du Sénégal le 7 mars 1817 par Jean Dard² jusqu'à nos

¹ L'article 1 de la nouvelle Constitution du 7 janvier 2001.

² Jean Dard est un instituteur français (1789-1833) connu comme l'auteur du premier dictionnaire de français-wolof et d'une grammaire de wolof.

jours. Nous dégagerons ainsi d'abord un bref aperçu de la situation sociolinguistique, ensuite, nous procéderons à un bref rappel de la politique linguistique du Sénégal, et enfin, nous dresserons une évaluation diachronique de l'enseignement apprentissage du français dans les écoles au Sénégal.

1. Situation sociolinguistique du Sénégal : bref aperçu

À l'image de nombreux pays d'Afrique, la situation sociolinguistique du Sénégal est surtout caractérisée par sa diversité linguistique et culturelle. Cette diversité, s'il faut le rappeler, est issue du choc de trois civilisations que sont : la civilisation négro-africaine, arabo-islamique et occidentale française. Chacune de ces civilisations s'est implantée au Sénégal dans un contexte bien défini. Ainsi l'appropriation et la transmission de la civilisation négro-africaine sont-elles surtout favorisées par certaines langues nationales à l'instar du wolof, du peul, du sérère, du diola, du malinké, qui sont des langues de communication intra-ethniques. Toutefois, la majorité des langues parlées au Sénégal est classée dans la famille de langues qui appartient au groupe ouest-atlantique. Quant à la civilisation arabo-islamique, son apport est considérable en ce sens où elle est dotée d'une langue de culte, d'un livre sacré et d'un système normatif et juridique fortement codifié. Enfin, la civilisation occidentale française s'est surtout implantée avec le commerce et la colonisation. Ainsi, à l'instar de la civilisation arabo-islamique, la civilisation occidentale française s'est-elle imposée avec sa langue mais aussi avec la bible et sa littérature, son administration, son idéologie, sa politique et sa juridiction.

2. Politique linguistique : que retenir pour le compte du Sénégal

La politique linguistique suppose toute politique conduite par un État ou une organisation internationale à propos d'une ou de plusieurs langues parlées dans les aires géographiques relevant de sa souveraineté, soit pour modifier le statut ou pour faire évoluer le corpus, soit aussi pour limiter sa propagation ou même œuvrer à sa disparition. C'est dire donc, à la manière de Calvet (1996 : 3) que la politique linguistique est la « détermination des grands choix en matière de relations entre langues et société ».

Dans le cas du Sénégal, il y a eu beaucoup de recherches et d'études menées sur cette question liée à sa politique linguistique. En guise d'illustration, nous pouvons citer Moussa Daff (1998), Fary Ka (2004), Mamadou Cissé (2005), Emilie Larson (2006), etc. Rappelons que le Sénégal est un pays francophone qui, de par sa diversité culturelle et ethnique, demeure un pays multilingue. Ainsi, de par sa situation sociolinguistique, bien des politiques linguistiques ont été adoptées. Par exemple, selon Fary Silate Ka³ : « De 1960 à nos jours, ce qu'on pourrait appeler politique linguistique au Sénégal s'est surtout caractérisée par une démarche prudente et progressive, mais qui manque essentiellement de clarté, de cohérence et de conséquence ». Mieux encore, il précise que « malgré les textes et les échafaudages institutionnels, ce qui reste constant c'est le caractère pragmatique de la planification linguistique »⁴. Cela revient donc à révéler, de manière implicite, qu'il y a un manque d'application des clauses retenues au chapitre de la politique linguistique du

³ Fary Silate KA, Chef Laboratoire de Linguistique IFAN – Ch. A. Diop UCAD – Dakar.

⁴ Fary Silate KA, in « Politique linguistique du Sénégal : 1960 à nos jours. Festival des langues d'Afrique (festila) (III^e édition – kinshasa, r.d.c. 14-16 juin 2010) Symposium sur le thème *Politiques linguistiques en Afrique francophone de l'indépendance à nos jours : bilan et perspectives*, communication *La politique linguistique du Sénégal des années 1960 à nos jours : réalités et perspectives.* »

Sénégal. À ce sujet, nous rappelons aussi que depuis la colonisation jusqu'à nos jours, le français reste encore la langue officielle et le wolof, la langue véhiculaire, langue de communication intergroupale. C'est d'ailleurs ce que tente de confirmer Mamadou Cissé (2006) quand il évoque qu'il s'agit là d'un : « rapport artificiel de force officiellement entretenu entre le français et les langues nationales du Sénégal, mais aussi les rapports entre wolof et les autres langues autochtones. »

Pour finir, nous retenons que malgré les efforts consentis, la problématique de la politique linguistique au Sénégal s'articule autour des points suivants :

- ✓ le manque d'application dans la mise en œuvre des dispositions édictées, les lois et les décrets divers,
- ✓ le statut privilégié du français, seule langue officielle du Sénégal,
- ✓ le manque de fermeté, pour ne pas dire de volonté, dans la décision d'introduire les langues nationales dans l'éducation.

3. Evaluation diachronique de l'enseignement apprentissage du français dans les écoles au Sénégal

Le vendredi 7 mars 1817, Jean Dard, un jeune instituteur français de 27 ans ouvrait à Saint Louis du Sénégal la première école publique de l'Afrique noire d'expression française. De cette date à nos jours, on peut classer l'histoire de l'enseignement du français au Sénégal en six phases.

a. Première phase : de 1817 à 1965

L'enseignement dispensé durant cette première phase était de type normatif. On cherchait à enseigner aux jeunes Sénégalais le français en situation de langue maternelle. Dans ce contexte l'emploi des langues locales était formellement interdit à l'école française. Ainsi, au lendemain de l'indépendance, le Sénégal décide de conserver le français comme l'unique langue d'enseignement, mais qui sera aussi enseigné aux apprenants en tenant compte bien évidemment des langues nationales, principalement du wolof, qui sortait du lot comme étant une langue véhiculaire nationale, une langue de communication inter-groupale.

b. Deuxième phase : de 1965 à 1980

Cette deuxième phase répond d'une part à la codification des langues nationales et, d'autre part, à l'expérimentation de la méthode « Pour Parler Français » (PPF) du Centre de Linguistique Appliquée de Dakar (CLAD). Pendant cette deuxième période, le Sénégal était encore sous la houlette du Président Léopold Sédar Senghor. Ce dernier avait misé et investi dans la formation académique et le renforcement de capacités des linguistes pouvant décrire et interpréter l'évolution des langues locales africaines. Dans ce sens, le Sénégal entreprend, dès 1977, après la codification de l'écriture de six langues nationales choisies, une expérimentation de l'apprentissage à l'école de ces langues nationales codifiées. Hélas, un tel projet sera anéanti et suspendu par le manque d'outils didactiques et de formation des enseignants, entre autres des problèmes liés à l'inadaptation des contenus pédagogiques par rapport au contexte et au milieu social de l'apprenant. Malgré ces difficultés notées, l'apprentissage du français se poursuivait autant sur le plan oral qu'à l'écrit grâce à une méthodologie axée sur des études de linguistique contrastive, théorisée par le Centre de Linguistique Appliquée de Dakar (CLAD) dans la perspective de la méthode « Pour Parler Français » (PPF). Cependant, en 1981, à la suite du départ du

Président Senghor, la méthode « Pour Parler Français » (PPF) sera supprimée progressivement par les États Généraux de l'Éducation et de la Formation. Dans ce sens, tous les acteurs de l'éducation avaient soif de changements de dossiers et de contenus pédagogiques pour rehausser la qualité de l'enseignement au Sénégal. C'est précisément ce contexte de vide méthodologique qui ouvre la voie à la troisième période.

c. Troisième phase : de 1981 à 1991

En 1981, le Président Abdou Diouf, successeur de Président Léopold Sédar Senghor, convoque, pour la première fois dans l'histoire du pays, une assise nationale sur l'Éducation et la Formation communément appelée les *États Généraux de l'Éducation et de la Formation*. Cette assise sur l'éducation nationale a été donc une occasion de réunir, autour d'une table, l'État du Sénégal et son gouvernement ainsi que tous les acteurs sociaux animés par une volonté commune de répondre aux interrogations majeures qui préoccupaient l'ensemble du système éducatif. En effet, les différents participants à ce dialogue national sur l'Éducation et la Formation devaient d'abord examiner, diagnostiquer et dresser un bilan sans complaisance des maux qui gangrènent tout le système éducatif sénégalais pour en fin de compte proposer des mesures durables et efficaces pour une nouvelle vision de l'école (ouverte et accessible à toutes et à tous et marquant la rupture avec les pratiques élitistes de la sélection-élimination), fondée sur les réalités sénégalaises voire africaines et qui répondra aux exigences et aux besoins de développement du pays. C'est dans ce contexte bien précis qu'une Commission Nationale de Réforme (CNREF) sera mise sur pied pour peaufiner et finaliser les conclusions et les autres réformes qui découlent de ces travaux des États Généraux de l'Éducation et de la Formation. Ainsi, à l'issue de ces assises nationales, on pouvait noter quelques mesures et recommandations allant dans le sens de promouvoir l'alphabétisation de tous les citoyens et l'introduction des langues nationales dans l'enseignement à l'école. Si les réformes proposées par le dialogue national sur l'éducation et la formation étaient appliquées, dans le domaine de l'enseignement, le français allait avoir un statut de langue étrangère et de langue seconde.

Remarque

Les propositions de la Commission Nationale de Réforme de l'Enseignement et de la Formation (CNREF), qui en a formalisé les conclusions, sont à la base de la loi N° 91-22 du 16 février 1991⁵ qui affirme plus clairement, en son article 6 :

➤ « L'éducation nationale est sénégalaise et africaine : développant l'enseignement des langues nationales, instruments privilégiés pour donner aux enseignés un contact vivant avec leur culture et les enraciner dans leur histoire, elle forme un Sénégalais conscient de son appartenance et de son identité.

➤ Disposant une connaissance approfondie de l'histoire et des cultures africaines, dont elle met en valeur toutes les richesses et tous les apports au patrimoine universel, l'Éducation nationale souligne les solidarités du continent et cultive le sens de l'unité africaine.

➤ L'Éducation nationale reflète également l'appartenance du Sénégal à la communauté de culture des pays francophones, en même temps qu'elle est ouverte sur les

⁵ SENEGAL (1991), « Loi n° 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'Éducation nationale. »

valeurs de civilisation universelle et qu'elle s'inscrit dans les grands courants du monde contemporain, par-là, elle développe l'esprit de coopération et de paix avec les hommes. »

d. Quatrième phase : de 1991 à 2001

Il faut attendre l'année 1991 pour voir le retour des activités didactiques en langues nationales dans le domaine de l'enseignement-apprentissage. Cette reprise des activités est basée surtout sur l'exploitation des manuels instructifs, à caractère purement didactique, dotés par l'Institut National d'Étude et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE). Ainsi, dès 1998, le Ministère de l'Éducation de Base et des langues nationales a initié une réforme des curriculums. De telles réformes reposaient sur des orientations qui tentaient de répondre définitivement à toutes les questions liées à un enseignement de qualité. Désormais, l'enseignement des langues nationales devient une exigence à tous les niveaux. De plus, on peut remarquer cette même exigence d'un enseignement du français mais avec un statut de langue seconde.

e. Cinquième phase : de 2001 à 2012

Cette cinquième phase est en ligne avec les nouvelles options et politiques éducatives adoptées par le Sénégal en matière de politique éducative en général, et d'introduction des langues nationales dans le système éducatif, en particulier. Ce nouveau projet est notifié dans la lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation, publiée en 2000 et réactualisée en 2005⁶. Cette lettre évoque plusieurs mesures parmi lesquelles on peut remarquer le combat contre l'analphabétisme des citoyens mais surtout la mise en valeur de la promotion des langues nationales dans le secteur de l'éducation. Ainsi, ces diverses mesures sont-elles mises en œuvre à travers le Plan Décennal de l'Éducation et de la Formation devenu ensuite le Programme de Développement de l'Éducation et de la Formation (PDEF)⁷. Ce dernier reposait sur l'approche d'un nouveau curriculum qui plaide pour la prise en charge des différentes langues (français, langues nationales, langue arabe...) soit comme objet ou médium d'enseignement. Toutefois, le PDEF en tant que nouveau programme confirme sans ambiguïté la place de choix qui est accordée pour le maintien du français dans un statut de langue seconde et parallèlement, pour un probable bilinguisme positif, l'utilisation conjointe des langues nationales.

Nous précisons que c'est le PDEF qui a décliné les objectifs et les résultats escomptés par rapport à l'introduction des langues nationales dans le système éducatif. Ces mobiles (les objectifs et les résultats escomptés) sont articulés autour des points suivants :

- « apprendre à l'enfant à lire et écrire, compter, communiquer et résoudre ses problèmes de la vie quotidienne dans sa langue.
- faire de l'école de base une étape de résolution des problèmes nationaux et locaux de développement, notamment dans les domaines de la sociabilité, l'économie, le civisme, la compréhension mutuelle entre les peuples et l'éducation permanente.
- faire des langues nationales des langues d'enseignement et d'apprentissage dans les premiers niveaux de l'élémentaire, pour faciliter l'apprentissage en général et la transition vers le français. »

⁶ SENEGAL (2005), « La Lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation. »

⁷ SENEGAL (2003), « Programme de Développement de l'Éducation et de la Formation (PDEF). »

f. Sixième phase : de 2012 à l'horizon 2025

Dans une perspective de continuité des réformes du système éducatif mises en œuvre à travers le « Programme décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF) » qui s'est achevé en 2012, l'État du Sénégal vient de formuler une nouvelle « Lettre de Politique générale pour le secteur de l'Éducation et la Formation », couvrant la période 2012-2025. Il s'agit ici du « Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence du secteur de l'Éducation et de la Formation (PAQUET-EF) » qui constitue le cadre d'opérationnalisation de la politique éducative pour la période 2012-2025. Comme dans tout nouveau programme, cette nouvelle politique éducative cherche à consolider et à approfondir les acquis de la décennie précédente avec le PDEF, mais aussi à réajuster les options éducatives par l'articulation de ce programme aux dynamiques observées au plan national et international.

Pour se distinguer des programmes éducatifs qui le précèdent, le PAQUET-EF cherche à être original en intégrant dans sa feuille de route les objectifs poursuivis à travers l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la Stratégie nationale de Développement économique et social (SNDES), qui visent entre autres, la réalisation d'une scolarisation primaire universelle, un accès équitable entre filles et garçons, la réduction de la pauvreté, la formation qualifiante des jeunes et des adultes, entre autres apprenants.

En outre, conformément à la loi N° 2004-37 du 3 décembre 2004 qui stipule l'obligation scolaire pour tous les enfants âgés de 7 à 16 ans, le PAQUET-EF propose, d'ici à 2025, une éducation de base de qualité pour tous, partout, afin que chacun puisse se réaliser pleinement et apporter sa contribution à la société.

Bref, le PAQUET-EF cherche-t-il ainsi à renforcer :

- ✓ « l'acceptabilité par les populations de l'orientation de l'éducation et de la formation,
- ✓ l'accessibilité des offres d'éducation et de formation pour toutes les personnes,
- ✓ l'adaptabilité du système aux différents besoins et contextes des apprenants,
- ✓ la dotation adéquate en ressources en réponse aux besoins réels. »

Par ailleurs, il faut aussi remarquer que la quasi-totalité des enseignements au Sénégal se fait dans une langue coloniale au détriment de la langue maternelle.

Au regard de ce postulat, d'aucuns pensent que l'enseignement dans une langue internationale est beaucoup plus avantageux en termes d'ouverture par rapport au monde extérieur, d'autres, par contre, soutiennent que cela peut dérouter les enfants et affecter leurs apprentissages. Comme telle, la plupart des apprenants Sénégalais sont enseignés dans la langue coloniale de leur pays plutôt que dans leur langue maternelle.

Pour rappel, les principes de la politique linguistique du Sénégal sont articulés sur différents textes législatifs dont le premier est la Constitution⁸. Cette dernière stipule en son article 22 que :

« L'État a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques. Tous les enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national, ont le droit d'accéder à l'école. Les institutions et les communautés religieuses

⁸ Il s'agit ici de la Constitution Sénégalaise dans sa version du 07 Janvier 2001.

sont également reconnues comme moyens d'éducation. Toutes les institutions nationales, publiques ou privées, ont le devoir d'alphabétiser leurs membres et de participer à l'effort national d'alphabétisation dans l'une des langues nationales. »

Nous remarquons que l'État du Sénégal confirme le choix qu'il porte sur le français comme langue officielle. Cependant, dans la même dynamique, il affirme son projet d'alphabétisation obligatoire en langues nationales pour la population et tous les secteurs d'activités. Dans ce sens, il est évident que l'État cherche à donner aux langues nationales le statut de langues d'alphabétisation et d'enseignement parce que « le gouvernement sénégalais entend introduire les langues nationales dans l'enseignement sénégalais de l'école primaire à l'université. » En effet, la question de l'introduction des langues nationales dans le système éducatif a toujours été un souci majeur pour les populations. Pour ces dernières, l'introduction des langues nationales pourrait contribuer à réduire les taux d'échecs, de redoublement et d'abandon à l'école élémentaire. De même, la majorité des acteurs est convaincue que le fait d'enseigner dans les langues nationales pourrait promouvoir les valeurs culturelles pour être apte à développer son pays.

En matière de politique éducative, le gouvernement du Sénégal opte pour l'éradication de l'analphabétisme et la promotion des langues nationales. Ce projet est surtout défini dans les clauses du « Programme de Développement de l'Éducation et de la Formation (PDEF) » qui, pour la réalisation d'un nouveau curriculum, insiste sur la nécessité de la prise en charge des différentes langues (français, langues nationales, langue arabe...) soit comme objet ou comme médium d'enseignement. À ce titre, ce programme définit les finalités de l'introduction des langues nationales dans le système éducatif comme suit :

« Apprendre à l'enfant à lire et écrire, compter, communiquer et résoudre ses problèmes de la vie quotidienne dans sa langue.

Faire de l'école de base une étape de résolution des problèmes nationaux et locaux de développement, notamment dans les domaines de la sociabilité, l'économie, le civisme, la compréhension mutuelle entre les peuples et l'éducation permanente.

Faire des langues nationales des langues d'enseignement et d'apprentissage dans les premiers niveaux de l'élémentaire, pour faciliter l'apprentissage en général et la transition vers le français. »

À ce propos, le français, en tant que langue d'enseignement, est un instrument de travail pour l'enseignant. Il est au début et à la fin de tous les enseignements-apprentissages. De ce point de vue, le fait de maîtriser son expression, d'avoir une bonne compréhension de la langue à l'oral et à l'écrit constitue une sorte de garantie, gage de réussite de l'apprenant en formation.

Ce programme PDEF souligne, par ailleurs, le choix qui est fait pour le maintien du français comme langue seconde et l'utilisation conjointe des langues nationales, et cela dans le cadre d'un bilinguisme positif, et par une démarche évitant à la fois la corruption et la créolisation des langues en contact.

Il ressort de tous ces différents arguments que le français occupe une place de choix dans notre système éducatif, en ce qu'il est considéré comme langue de communication, d'enseignement et langue seconde.

Conclusion

De notre bref exposé sur l'histoire de l'enseignement du français au Sénégal nous pouvons retenir que l'objectif des programmes et systèmes éducatifs a toujours été de faire acquérir aux apprenants des connaissances (des savoirs), des moyens d'expression, de communication (des savoir-faire) et surtout d'améliorer la qualité de la vie (des savoir-être) chez les apprenants. On peut donc affirmer que l'enseignement du français vise à faire acquérir un certain nombre de compétences, telles qu'énoncées dans les documents officiels :

➤ « *des compétences linguistiques* : Celles-ci consistent à renforcer la connaissance de la langue : règles de prononciation, de morphologie et de syntaxe, maîtrise de l'usage de la langue à l'oral et à l'écrit : types et formes des discours ; règles de cohérence textuelle, développement des capacités d'analyse de la langue et de son fonctionnement pour exercer l'esprit critique et manifester les capacités de transfert ;

➤ *des compétences de communication* ; Ici, il s'agit de développer des aptitudes à communiquer avec clarté et précision, oralement et par écrit dans des situations variées – entraîner à la lecture, à la compréhension et à la production de tous les types de textes – initier au décodage de l'image – développer la capacité à comprendre la communication des autres

➤ *des compétences culturelles* ; À ce niveau, il est question de consolider l'apprentissage de la langue à travers l'étude des textes, de contribuer à l'enracinement dans les valeurs africaines, d'aider à découvrir d'autres aires culturelles, de former le jugement et construire la personnalité par la comparaison et le débat d'idées. On peut donc affirmer que l'ensemble de ces compétences fondamentales et intégrées constituent le socle et la structure des enseignements-apprentissages du français chez les apprenants. »

BIBLIOGRAPHIE

- CALVET, L.-J., (1996), *Les politiques linguistiques*, Paris, PUF.
- KA, Fary Silate, (2010), *La politique linguistique du Sénégal des années 1960 à nos jours : réalités et perspectives* » in « Politique linguistique du Sénégal : 1960 à nos jours. Festival des langues d'Afrique (festila) (III^e édition – Kinshasa, r.d.c. 14-16 juin 2010), Symposium sur le thème *Politiques linguistiques en Afrique francophone de l'indépendance à nos jours : bilan et perspectives*, communication.
- MARCOUX, Richard, KONATE, Mamadou Kani (2008), « Les sources de données démolinguistiques en Afrique francophone », dans *Actes du Séminaire international sur la méthodologie d'observation de la langue française dans le monde*, AUF-OIF, Paris, 12 au 14 juin 2008, pp. 351-367.
- Ministère de l'Éducation nationale (2007), *Programme de Développement de l'Éducation et de la Formation (PDEF)*, République du Sénégal, 138 p.
- Organisation Internationale de la Francophonie (2006-2007), *La Francophonie dans le monde*, synthèse pour la presse, 24 p.
- République du Sénégal, (1991), Loi n° 91-22 du 30 janvier, *d'Orientation de l'Éducation nationale*.
- Rapport de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), (2014), portant sur le *Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage de 2013*.